

GE_GERICHTE A/3534/2014 vom 5. Februar 2015

GE Cour de justice, 2015-02-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3534_2014

FR: GE_GERICHTE A/3534/2014 du 5 février 2015

IT: GE_GERICHTE A/3534/2014 del 5 febbraio 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.02.2015
A/3534/2014

A/3534/2014 ATAS/96/2015 du 05.02.2015 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3534/2014 ATAS/96/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 5 février 2015 3 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié au GRAND-LANCY recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : OAI) du 5 novembre 2014, refusant d'entrer en matière sur la nouvelle demande de prestations déposée le 18 août 2014 par Monsieur A_____; Vu le courrier adressé le 12 novembre 2014 par l'intéressé à l'OAI et transmis par ce dernier à la chambre de céans comme objet de sa compétence ; Vu la réponse de l'OAI du 9 décembre 2014 ; Vu l'audience de comparution personnelle du 5 février 2015 ; Attendu qu'à l'issue de cette audience, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours et redéposera rapidement une nouvelle demande de révision accompagnée des documents nécessaires auprès de l'OAI ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.